

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2005
(convocation du 5 décembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

EXCUSES :

M. FERILLOT Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Fixation de la redevance assainissement - Suppression progressive du coefficient de dégressivité du prix de l'assainissement - Détermination des forfaits "branchement assainissement" - Année 2006 - Adoption

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Chaque année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la surtaxe communautaire et celui du forfait branchement applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par forfait branchement, il faut entendre le prix forfaitaire dû à la collectivité par le particulier pour les travaux de réalisation de raccordement au réseau assainissement des eaux usées.

I – Redevance Assainissement

Le Contrat d'Affermage, conclu le 24 décembre 1992 entre Lyonnaise des Eaux France et la Communauté Urbaine de BORDEAUX, prévoit, en son article 61, que la redevance assainissement, définie par les articles L 2224-12 et R 2333-121 à R 2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, destinée à couvrir l'ensemble des charges du Service Assainissement, comprend :

- la rémunération du Fermier au titre des Eaux Usées,
- la surtaxe communautaire.

Ainsi, l'article 64-paragraphe 1 du Contrat d'Affermage, modifié par l'Avenant n° 2 du 22 décembre 2000, a fixé la valeur de base de la rémunération du Fermier (Ro) au titre des charges du service qu'il assure, soit :

- jusqu'en 2002 : Ro = 3,30 F HT/m³ (valeur 1993) ;
- de 2003 à 2006 : Ro = 3,40 F HT/m³ (valeur 1993) ;
- de 2007 à 2012 : Ro = 3,608 F HT/m³ (valeur 1993).

De plus, l'article 68 – paragraphe 1 – de ce même contrat prévoit l'actualisation de cette rémunération aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année. Ainsi, pour 2005,

le montant de la rémunération du fermier était de, $R = 0,6509 \text{ € HT/m}^3$ au 1^{er} janvier et à $R = 0,6592 \text{ € HT/m}^3$ au 1^{er} juillet.

Enfin, l'article 63 du contrat précité stipule que le Fermier devra percevoir auprès des usagers, pour le compte de la Collectivité, la surtaxe communautaire dont le montant est fixé annuellement par délibération et destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

I . 1 – SURTAXE COMMUNAUTAIRE

→ Tarif au 1^{er} janvier 2006

Afin de maintenir le prix du Service de l'Assainissement, les élus communautaires souhaitent maîtriser l'augmentation de la surtaxe à hauteur de l'inflation. Celle-ci peut être évaluée à 2 % pour 2006 (le Projet de Loi de Finances l'arrêtant à 1,8 % et l'inflation sur les douze derniers mois, valeur INSEE étant de 2,2 %).

Au 1^{er} janvier 2005, la surtaxe communautaire s'élevait à $0,5749 \text{ € H.T/m}^3$.

Avec une inflation de 2 %, le montant de la surtaxe communautaire au 1^{er} janvier 2006 est donc fixé à **$0,5864 \text{ € H.T/m}^3$** .

→ Recettes prévisionnelles versées en 2006 sur le Budget Annexe de l'Assainissement et liées à la perception de la surtaxe communautaire

➤ Les recettes du Budget Annexe de l'Assainissement proviennent d'une part, de la surtaxe perçue auprès des usagers et d'autre part, de la contribution du budget principal au titre de l'évacuation des Eaux Pluviales. La surtaxe permet d'ajuster les recettes afin d'équilibrer le budget annexe de l'Assainissement en recettes et dépenses.

Conformément à l'article 63 du Contrat d'Affermage de l'Assainissement, le produit de la surtaxe est versé par le Fermier à la Collectivité les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre pour les facturations effectuées au cours du trimestre civil précédent.

➤ Les versements perçus ou restants à percevoir au cours de l'année 2005 (le 3^{ème} trimestre 2005 sera versé le 1^{er} décembre 2005), par la Collectivité, au titre de la surtaxe s'élèvent environ à :

- Versements perçus ou restant à percevoir : 22 448 271 €
- Volumes correspondants : $39\,921\,938 \text{ m}^3$

Ce qui permet de déterminer un prix moyen sur 2005 de $0,5623 \text{ € / m}^3$.

On constate que le prix moyen 2005 (0,5623 €/ m³) est inférieur au tarif fixé au 1^{er} janvier 2005 (0.5749 €/ m³), ceci résulte des éléments suivants :

- les décalages entre facturation par le Fermier aux usagers et reversement de la surtaxe à la Collectivité,
- l'application des coefficients de correction (Cp : coefficient de pollution, Cd : coefficient de dégressivité, Cr : coefficient de rejet) pour les clients industriels et gros consommateurs,
- les exonérations de la redevance assainissement à titre exceptionnel, liées aux fuites avérées, accidentelles, non visibles (Article 31 du Règlement de Service modifié par l'Avenant n°2).

➤ En considérant une inflation de 2 %, il est possible d'évaluer le total des versements liés à la surtaxe communautaire qui seront effectués durant l'année 2006 :

- volumes prévisionnels (moyenne 2003/2004/2005) : 42 443 000 m³
- prix moyen estimé (prix moyen constaté en 2005 majoré de l'inflation) = 0,5623 x 1,02 soit 0,5735 € HT/m³

d'où une prévision de recette d'environ 24 300 000 € HT.

I. 2 – REMUNERATION DU FERMIER

➤ Conformément à l'article 64.1 du Contrat d'Affermage modifié par l'avenant n°2, la rémunération de base du Fermier (Ro) est de 3,40 F H.T./m³ (valeur 1993) à partir du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2006.

Afin d'évaluer la valeur de R au 1^{er} janvier 2006, il convient d'appliquer à Ro le coefficient économique KE1 permettant l'actualisation de la rémunération du Fermier telle que prévue à l'article 68.1 du Contrat d'Affermage de l'Assainissement.

En considérant d'une part, l'évolution de l'inflation sur les six derniers mois (soit 1 %) et d'autre part, le coefficient KE1 au 1^{er} juillet 2005 (dernière valeur connue), il est possible d'estimer la valeur du coefficient KE1 au 1^{er} janvier 2006 et donc la rémunération du fermier (R) à cette date :

KE1 (1 ^{er} juillet 2005)	1,27187	(a)
Evolution de l'inflation sur 6 mois	1,1 %	(b)
KE1 estimé (1 ^{er} janvier 2006)	1,28586	(a) x (1+b)
R estimé (1 ^{er} janvier 2006)	3,40 F x 1,28586 = 4,37192 F soit 0,6665 € HT/m ³	

Au 1^{er} janvier 2005, la rémunération du Fermier était de 0,6509 € H.T/m³. Au 1^{er} janvier 2006, et sous réserve de l'évolution du coefficient KE1, elle est estimée à **0,6665 € H.T/m³** soit une augmentation de 2,4 %.

I. 3 – TARIF ASSAINISSEMENT 2006

→ Tarif général

Le montant prévisionnel de la redevance Assainissement (surtaxe communautaire + rémunération du Fermier) s'élèvera au 1^{er} janvier 2006 à 1,2529 € H.T/m³ contre 1,2258 € H.T/m³ en 2005 soit une augmentation de 2,21 %.

La redevance assainissement en euros T.T.C. pour 2006 serait alors la suivante :

	Redevance assainissement 2005	Rémunération du Fermier estimée au 01/01/2006 ①	Surtaxe communautaire pour 2006 ②	Redevance Assainissement estimée au 01/01/06 ① + ②	Augmentation prévisionnelle 2005/2006
Prix de base € H.T.	1,2258	0,6665	0,5864	1,2529	2,21 %
T.V.A. 5,5 %	0,0674	0,0367	0,0323	0,0689	
Prix en € T.T.C.	1,2932	0,7032	0,6187	1,3218	

→ Dégressivité

Les consommations supérieures à 6 000 m³/an pouvaient jusqu'à présent être affectées d'un coefficient de pollution, d'un coefficient de rejet, et d'un coefficient de dégressivité, appliqués à la Communauté urbaine de BORDEAUX.

Dans le contexte actuel du SAGE «Nappes Profondes de la Gironde» et des économies d'eau qu'il préconise, il est proposé de faire disparaître progressivement le coefficient de dégressivité en appliquant, aux coefficients fixés en 2005, une majoration de 0,1 point par an, pour les catégories de consommations > 6000 m³. Cette disparition progressive du coefficient de dégressivité devrait permettre aux gros consommateurs de mettre en place des actions de maîtrise des consommations qui viendront compenser l'impact de la suppression dudit coefficient sur leur facture d'eau

Consommations	Coefficient de dégressivité grille 2005	Coefficient de dégressivité grille 2006	Coefficient de dégressivité grille 2007
De 0 à 6 000m ³	1	1	1
De 6 001 à 12 000 m ³	0,80	0,90	1
De 12 001 à 24 000 m ³	0,60	0,70	0,80
De 24 001 à 50 000 m ³	0,50	0,60	0,70
De 50 001 à 100 000m ³	0,40	0,50	0,60
+ de 100 000m ³	0,35	0,45	0,55

→ Usagers raccordables mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif

Au regard de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, la Communauté Urbaine de BORDEAUX a décidé, qu'entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai pour le raccordement, elle percevra, auprès des propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance assainissement instituée en application de l'article L. 2224-12 du Code Général des collectivités territoriales, soit pour la Communauté Urbaine de BORDEAUX un montant de 1,2529 € H.T./m³ (valeur prévisionnelle estimée).

II – Participation forfaitaire des usagers aux frais de branchement d'assainissement des Eaux Usées

La CUB réalise à la demande des usagers les branchements d'assainissement des eaux usées.

Les usagers participent forfaitairement aux sommes dépensées par la CUB pour la réalisation des travaux de branchements.

En 2004, le forfait était de 1 000 € HT pour un coût réel moyen pour la CUB de 2 800 €.

Afin de réduire le déficit constaté régulièrement sur le budget de la collectivité, entre dépenses et recettes dans l'activité « branchements », il a été proposé par délibération n°2004/0963 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2004, d'augmenter de façon progressive la participation forfaitaire des usagers au remboursement des frais réels occasionnés.

Ainsi, il était proposé de porter, d'ici le 1^{er} janvier 2008, le tarif forfaitaire de 1 000 € à 2 000 € et le tarif forfaitaire réduit de 600 à 1200 € selon l'échéancier suivant :

- au 1^{er} janvier 2005 le tarif forfaitaire s'élèverait à 1 250 €, et le tarif forfaitaire réduit s'élèvera à 750 € ;
- **au 1^{er} janvier 2006 le tarif forfaitaire s'élèverait à 1 500 €, et le tarif forfaitaire réduit à 900 € ;**
- au 1^{er} janvier 2007 le tarif forfaitaire s'élèverait à 1 750 €, et le tarif forfaitaire réduit à 1 050 € ;
- au 1^{er} janvier 2008 le tarif forfaitaire s'élèverait à 2 000 €, et le tarif forfaitaire réduit à 1 200 €.

A compter de 2008, les tarifs feront l'objet d'une réactualisation chaque année, selon l'évolution de l'indice TP adapté, et seront fixés par une délibération du Conseil de Communauté.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les tarifs susvisés de la surtaxe communautaire qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
 - valider la suppression progressive du coefficient de dégressivité et adopter les valeurs proposées pour 2006 ;
 - approuver la perception par la collectivité, d'une somme équivalente à la redevance assainissement, pour les propriétaires raccordables mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif ;
 - confirmer l'augmentation progressive de la participation forfaitaire des usagers aux frais de branchement d'assainissement des Eaux Usées (1 500 € pour le tarif plein et à 900 € pour le tarif réduit) ;
- autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2005**

M. JEAN-PIERRE TURON

